



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 60757

Texte de la question

M. André Godin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget au sujet de l'assujettissement à la vignette automobile. Il semblerait que les particuliers qui possèdent une camionnette ou un 4 x 4 pour leur usage personnel ne soient pas exonérés du paiement de la vignette. Aussi, il souhaiterait connaître son analyse concernant cette situation et les mesures qu'elle entend prendre pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

L'article 6 de la loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 exonère de taxe différentielle sur les véhicules à moteur les voitures particulières, les camping-cars et les véhicules spécialement aménagés pour le transport des personnes handicapées, et les autres véhicules d'un poids total autorisé en charge n'excédant pas deux tonnes, dont les personnes physiques sont propriétaires ou locataires en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location de deux ans ou plus. Les véhicules dits « 4 4 » d'un poids total autorisé en charge n'excédant pas deux tonnes qui entrent dans ce cadre sont donc exonérés. Il n'est pas envisagé d'étendre le bénéfice de ces dispositions aux véhicules dits utilitaires d'un poids total autorisé en charge excédant deux tonnes qui, de par leurs caractéristiques techniques, ont vocation à être affectés à une activité professionnelle. Par ailleurs, une extension de l'exonération en fonction de l'usage effectif des véhicules à des fins strictement personnelles ne manquerait pas de susciter des demandes reconventionnelles. Elle serait en outre d'une mise en oeuvre délicate dès lors que le critère de l'usage à des fins personnelles ne peut être contrôlé, au vu des éléments figurant sur la carte grise notamment. C'est pourquoi il n'est pas envisagé d'y réserver une suite favorable.

Données clés

Auteur : [M. André Godin](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60757

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2663

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5170